

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE

15 RUE NEUVE

N°2024/226

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise SARL PRO FACADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection de façade chez Monsieur CHEVRETTON sise 15 Rue Neuve, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Judi 06 Juin 2024 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2024**, pour la réfection de la façade de la maison de Mr CHEVRETTON, réalisée par l'entreprise **SARL PRO FACADE de THIZY LES BOURGS (69)**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante devant le 15 Rue Neuve :

- Installation d'un échafaudage
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux
- Circulation interdite aux piétons
- Stationnement interdit

ARTICLE 2- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SARL PRO FACADE, chargée des travaux.

ARTICLE 3- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise SARL PRO FACADE sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six juin deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.